

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
28/03/2025

### OBJET

Modification de bail commercial  
avec « M. YLDRIM Cihangir »

Séance du 07 Avril 2025 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Cinq \_\_\_\_\_

Et le sept avril \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - BOURDONNAY C - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : OZDEMIR Y. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Excusé : ARMETTA C.

Procuration est donnée par CERQUEIRA C. à MOREIRA J.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.

Procuration est donnée par BARBIER M à MILLET D.

Secrétaire de Séance : COLOMBET Martine

### Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le local commercial sis au 1 D place des Arcades est loué par Monsieur YILDIRIM CIHANGIR, depuis le 4/05/2018, suite au rachat du fond de commerce Boulangerie - Pâtisserie de M. VANDEN STEEN.

Le bail avait été modifié, suite à décision favorable du Conseil Municipal du 14/05/2018 pour modifier

- La désignation, (Surface de 90 m<sup>2</sup>)
- La destination du bien loué (Restauration et formation en cuisine) et
- Le montant du loyer (334€ HT)
- A ce Jour M. YILDIRIM souhaite mettre son commerce en location gérance, ce qui n'est pas autorisé dans le bail actuel.

Il est donc demandé au conseil Municipal de délibérer pour autoriser la modification de l'article 9 du bail., actuellement rédigé ainsi :

#### *Article 9 – Sous Location, Domiciliation*

*Le Preneur devra exploiter personnellement les lieux loués.*

*En conséquence, toute sous location totale ou partielle et plus généralement toute mise à disposition des lieux, domiciliation au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, toute location-gérance, est interdite.*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer un avenant au bail ayant pour objet la modification de son article 9, en vue d'autoriser la location gérance du commerce sis au 1D place des Arcades.

Suivent les signatures

Le Secrétaire  
Martine COLOMBET



Le Maire,  
Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture  
001-210100319/20250407-D-2025-04/07-02-CC  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025